



N° 3443/12/CNSS-DRI-CS-rec.&cont.

Lomé, le 25 OCT 2012

## LETTRE CIRCULAIRE AUX EMPLOYEURS

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en application du décret n° 2012-038/PR du 27 juin 2012 portant révision des taux de cotisations à la caisse nationale de sécurité sociale au Togo, les taux de cotisations aux différentes branches de la sécurité sociale sont fixés à compter du 27 juin 2012 comme suit :

- prestations familiales et de maternité..... 3 % ;
- risques professionnels..... 2 % ;
- pensions – vieillesse .....16,5 % ;

soit un taux global de 21,5 %.

La part patronale est fixée à 17,5 % et est répartie comme suit :

- prestations familiales et de maternité ..... 3 % ;
- risques professionnels ..... 2 % ;
- pensions – vieillesse..... 12,5 % ;

La part ouvrière demeure fixée à 4 %.

Ces cotisations sont calculées et recouvrées conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale.

**NB :** pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction du recouvrement et de l'immatriculation de la CNSS : BP 69/199 Lomé ; tél. : 22 25 96 96 / 22 25 76 32 / 22 51 99 27.

Veillez agréer, **messieurs**, l'expression de notre considération distinguée.



Le Directeur Général

Koffi Kadanga WALLA